

ICOPE : l'expérimentation Article 51 en Centre-Val de Loire

La foire aux questions des professionnels - Fiche 5

- C'est quoi l'Article 51 ?** L'Article 51 permet **d'expérimenter de nouvelles organisations ou financements en santé**, en dérogeant temporairement aux règles habituelles. Il soutient des projets innovants, comme ICOPE, pour améliorer les parcours de soins et la prévention.
- Qui est concerné en Centre-Val de Loire ?** Les territoires d'expérimentations sont les communes rattachées aux **CPTS O'Tours** et **CPTS La Salamandre**
- Quelles différences avec les autres territoires ?** **Les professionnels de santé de soins primaires** exerçant en libéral ou en centre de santé sur ces territoires peuvent prétendre à une **rémunération dérogatoire par la CPAM**. Les tests réalisés doivent être saisis sur **l'outil e-parcours** de la région. Des questionnaires vierges en format papier sont disponibles sur le site internet de [l'ERVMA](#). Le Parcours ICOPE se met progressivement en place, grâce notamment à la gestion d'alerte.
- Qu'est-ce que la gestion d'alerte ?** Lorsqu'une fonction est altérée, **une alerte est déclenchée**. Celle-ci arrive à un professionnel de santé qui évalue la pertinence de l'alerte (validation). Si l'alerte est validée, il transmet les résultats du STEP 1 au médecin traitant.
- La gestion d'alerte est-elle mise en place sur les autres territoires ?** **NON**. Il est conseillé au sénior de transmettre lui-même ses résultats à un professionnel de santé.
- L'organisation mise en place en Centre-Val de Loire sera-t-elle celle de la généralisation ?** **Non**. L'expérimentation Article 51 a permis à 13 territoires d'expérimenter des organisations différentes et adaptées. Pour la généralisation, le Ministère de la Santé proposera une organisation qui tiendra compte du bilan général de ces expérimentations et de la faisabilité à l'échelle nationale. Celle-ci a commencé en juillet 2025 par le STEP 1. [En savoir plus](#).
- Puis-je faire du ICOPE si je ne suis pas éligible aux critères de l'Article 51 ?** **Oui**, mais il n'y a pas de rémunération dérogatoire pour les actes réalisés. Tous les séniors peuvent réaliser leur STEP 1 sur ICOPE et Moi, télécharger leurs résultats et les transmettre à un professionnel de santé.

A NOTER : Mon Bilan Prévention a intégré les questions du STEP1 dans les questionnaires des + de 60 ans.